

CBENM-BCSPO

Confédération Bruxelloise des Entreprises Non-Marchandes asbl
Brusselse Confederatie van Social-Profit Ondernemingen vzw



RAPPORT D'ACTIVITÉS

2016

Sommaire

Préambule	P4
Le rapport d'activités 2016 en résumé	P4
Présentation de la CBENM-BCSPO	P5
1. Représentation de nos membres	P8
1.1. Le Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles Capitale	P8
1.2. La VIème réforme de l'Etat (matières santé)	P12
1.2.1. La mise en place d'IRISCARE	P12
1.2.2. Autres matières traitées	P12
2. Autres actions	P13
2.1. La négociation intersectorielle. Le Comité Bruxellois de Concertation Economique et Sociale – Stratégie 2025	P13
2.2. Réforme du dispositif des Agents contractuels subventionnés	P13
2.3. Accord social du non-marchand	P14
2.4. Projet « Energie »	P15
3. Appui et services aux membres	P16
3.1. Utilisation rationnelle de l'énergie	P16
3.2. Outil pour l'information des membres	P17
3.3. Information CESRBC vers les membres	P18
3.4. La lettre aux membres	P18
4. Etudes et statistiques	P19
4.1. Organisation de journée d'étude	P19

Préambule

Pour l'année 2016, les moyens octroyés par l'INAMI (suivant l'Arrêté royal du **2 juin 2012** – **MB 13.06.2012** — Arrêté royal portant exécution des articles 59quinquies et sexies de la loi-programme du 2 janvier 2001 relatif à l'accord social 2011 pour le secteur non-marchand), ont été affectés aux diverses tâches et missions relatives aux matières "santé" déployées par la CBENM.

Cet Arrêté royal détermine le subsidie versé à UNISOC, dont une part est ensuite affectée en fonction d'une convention aux ailes régionales : Verso, Unipso et CBENM-BCSPO.

Cette convention stipule que la CBENM doit exposer les activités développées dans ce cadre:

1. Représentation - défense des intérêts des employeurs ;
2. Services aux membres, informations ;
3. Etudes, publications et diffusion des données liées à la santé en général en RBC.

Le rapport d'activités 2016 en résumé :

1. La CBENM est une confédération interprofessionnelle à laquelle ont adhéré les principales fédérations des institutions de santé hospitalières ou ambulatoires. En 2016, comme les années précédentes, nos activités avaient de nombreuses implications dans le domaine de la santé au sens large. La CBENM a contribué, par ses travaux et par sa participation dans différentes instances d'avis et de la concertation, à la défense des intérêts des employeurs de ce secteur et à leur information.
2. Dans le cadre de la VIème réforme de l'Etat, dont la mise en œuvre au niveau bruxellois s'étalera sur toute la législature, la CBENM a accompagné les discussions et le travail législatif concernant la mise en place de l'OIP "IRISCARE".
3. La CBENM a mis en place une plate-forme "Energie" pour les secteurs santé et hospitalier. Par des activités de "conseil" et de "diagnostic", elle vise à soutenir l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE), limiter l'impact environnemental, mais aussi budgétaire pour les institutions de soins.
4. Enfin, en tant que structure interprofessionnelle, elle se doit de prendre en charge des questions transversales comme la réforme du dispositif ACS, les diverses mesures emplois, etc. Elle a également préparé le positionnement des employeurs dans le cadre de futures négociations d'un accord social en Région bruxelloise.

La CBENM-BCSPO ASBL

Président : Jean-Claude Praet

Administrateur délégué : Christian Dejaer

La CBENM dispose de 2,3 ET : un collaborateur temps plein : Gabriel.maissin@cbenm-bcspo.be ,
une collaboratrice 0,8 ETP : vanessa.deridder@cbenm-bcspo.be et une collaboratrice mi-temps :
kelly.timperman@cbenm-bcspo.be

Tél : 02 210 53 08 - www.cbenm-bcspo.be

Rue du Congrès 37-41 (b3) - 1000 Bruxelles

Les employeurs du non-marchand sont représentés aux autres niveaux de pouvoir, par :

UNISOC, www.unisoc.be, pour le fédéral

UNIPSO, www.unipso.be, pour la Région wallonne, Communauté Wallonie Bruxelles

VERSO, www.versonet.be, pour la Flandre

Présentation de la CBENM-BCSPO

La Confédération bruxelloise des entreprises non marchandes (CBENM) est **l'organisation patronale représentative du secteur non marchand de la Région de Bruxelles-Capitale**. La CBENM, créée en 2005, représente les employeurs actifs dans les secteurs privés ou publics de l'ensemble des secteurs du non-marchand (voir la liste en annexe). Nos 24 membres sont des **fédérations** et non pas des institutions individuelles :

AMA - Fédération des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abri ◊ Association nationale des communautés éducatives ◊ Coordination bruxelloise d'Institutions sociales et de santé ◊ Confédération des Employeurs du Secteur Sportif et Socioculturel ◊ Fédération de l'Aide et des Soins à Domicile ◊ Fédération des Centrales de Services à Domicile ◊ Fédération Bruxelloise des entreprises de travail adapté ◊ Fédération des Établissements Libres Subventionnés Indépendants ◊ Fédération des Institutions Médico-Sociales ◊ Fédération des Institutions et Services Spécialisés dans l'Aide aux Adultes et aux Jeunes ◊ Fédération des Mutualités Socialistes du Brabant ◊ Fédération Nationale des Associations Médico-Sociales ◊ Fédération des Services Bruxellois d'Aide à Domicile ◊ Mutualité libérale du Brabant ◊ Mutualités chrétiennes ◊ Santhea -Association Professionnelle des Établissements de Soins ◊ Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique ◊ Socioculturele Werkgeversfederatie ◊ Union Nationale des Mutualités Libres ◊ Symbio -Union Nationale des Mutualités Neutres ◊ Verbond Sociale Ondernemingen ◊ Vereniging van Diensten voor Gezinszorg van de Vlaamse Gemeenschap ◊ Zorgnet Vlaanderen ◊ Vlaams Welzijnsverbond

Promouvoir la position des employeurs du secteur non marchand en tant que partenaire social au niveau intersectoriel.

La CBENM défend, coordonne et promeut les intérêts patronaux de ses membres en participant au dialogue socio-économique.

En tant que partenaire social reconnu, nous siégeons depuis 2006 au Conseil Économique et Social de la Région de Bruxelles Capitale (CESRBC) ; un organe paritaire où les partenaires sociaux de la Région bruxelloise rendent des avis sur l'ensemble des aspects de la politique régionale.

La CBENM et les secteurs de la santé

L'ensemble des fédérations d'employeurs des secteurs de la santé sont membres de la CBENM. **En matière d'emplois, cela concerne près de 35.000 ETP (équivalents temps plein).**

De plus un ensemble de secteurs contribuent à une politique de santé globale en région bruxelloise : établissements pour personnes handicapées, maisons de soins, etc. mais aussi les services qui assurent des actions de première ligne et de prévention. **L'ensemble ainsi couvert comporte plus de 50.000 ETP.**

Pour les employeurs des secteurs fédéraux de la santé (en particulier hospitaliers) une représentation via la CBENM au CESRBC offre la possibilité de faire valoir leurs points de vue sur des matières capitales pour eux (politiques de l'emploi, aménagement du territoire et mobilité, politique scientifique, etc.) ou ayant une incidence évidente sur les questions liées à l'accès aux soins, leurs impacts ... (Cf. les différentes publications de l'observatoire de la santé et du social :

<http://www.observatbru.be/documents/home.xml?lang=fr>

A partir de son insertion au niveau du CESRBC, la CBENM peut garantir une représentation à tous les niveaux de pouvoir présents en région bruxelloise (régional, communautaire, bicommunautaire).

De plus, la VIème réforme de l'état prévoit non seulement le transfert de compétences en la matière, mais aussi la mise en place de nouvelles institutions au niveau bruxellois.

Suivre l'ensemble de ces évolutions, les préparer et faire valoir les points de vues des employeurs des secteurs de la santé a été au cœur des travaux de la CBENM.

Le schéma de la page suivante donne une idée de ces diverses implications pour les institutions de la santé.

Participation de la CBENM-BCSPO aux structures de concertation et d'avis en RBC et implication pour les secteurs de la santé

Instances	Matières	Implications secteurs de la santé et du social
<p>Conseil économique et social de la RBC (Partenaires sociaux)</p> <p>Plénières Groupes de travail Commissions</p>	<p>Politique économique Emploi et formation professionnelle Remise au travail (ACS, etc.) Transport et aménagement du territoire Environnement. Energie et déchets</p>	<p>Aides et subsides accessibles aux secteurs de la santé et du social et aux employeurs non marchands</p> <p>Gestion des ressources humaines, recrutement, et qualité des soins</p>
<p>Groupe de travail social-santé (à l'initiative du CESRBC)</p>	<p>Dans le cadre des transferts de compétences liées aux matières "social santé", examen des aspects institutionnels, statistiques, démographiques, etc ... Et formuler des recommandations pour ces matières au plan régional, bicommunautaire et intra-communautaire.</p>	<p>Infrastructures, accès des usagers</p> <p>Maîtrise des coûts d'accès en fonction des besoins (évolution démographique, vieillissement, ...)</p>
<p>Comité bruxellois de concertation économique et social (Partenaires sociaux et gouvernement)</p>	<p>Plan régional de développement durable Aire métropolitaine (coordination avec les deux Brabants) Infrastructures Recherches scientifiques et excellence Réforme de l'État et transferts des compétences</p>	<p>Aides et subsides accessibles aux secteurs de la santé et du social</p> <p>Faire valoir les points de vues des employeurs</p> <p>Augmenter la visibilité du secteur et de ses acteurs</p>
<p>Accords sociaux intersectoriels</p>	<p>Évolution subvention du personnel Législation « Bien-être au travail » Plan emploi jeunes Anti-discrimination, politiques spécifiques</p>	
<p>Contacts avec pouvoirs politiques</p>	<p>Soins de santé de première ligne Maisons médicales Politique de prévention et de guidance Articulation institutions de soins et Personnes handicapées et Personnes âgées Evolution des structures de l'état Financement des accords sociaux Subventionnement</p>	

1.

Représentation de nos membres

1.1 Le Conseil Économique et Social de la Région de Bruxelles Capitale (CESRBC)

La CBENM dispose de **deux mandats** au Conseil Économique et Social de la Région de Bruxelles Capitale, aux côtés des employeurs du secteur marchand (7 mandats) et des classes moyennes (6 mandats). Depuis 2010, la CBENM siège au CA du CESRBC.

La présence de la CBENM au Conseil économique et social est également garante d'une bonne représentation des fédérations hospitalières et des mutuelles au niveau le plus élevé de la concertation sociale et politique à Bruxelles. Les mandats à ce niveau sont d'ailleurs exercés par ces secteurs.

Un travail important est fourni au niveau des différentes commissions du CESRBC (économie et emploi, fiscalité et finances, mobilité, environnement, agences d'emploi privées, égalité des chances hommes-femmes, commerce, relations extérieures et Europe). Celles-ci ont pour tâche de préparer les avis qui sont par la suite adoptés lors des séances plénières du CERSBC.

En 2016, dans le cadre des transferts de compétences liées aux matières santé, **un groupe de travail ad hoc "social santé" a été constitué au sein du CESRBC** afin d'examiner les aspects institutionnels, statistiques, démographiques, etc. Il sera amené à formuler des recommandations pour ces matières au plan régional, bicommunautaire et intra-communautaire.

Ce groupe de travail a ainsi permis de mieux intégrer aux travaux du CESRBC la problématique social-santé, mais aussi de s'assurer que les avis législatifs demandés au CESRBC sur ces matières soient pertinents et en rapport avec les points-de-vue des opérateurs hospitaliers et de santé en RBC.

Ces travaux sont préparés au sein des instances de la CBENM (Bureau, Conseil d'administration) avec le souci d'y répercuter les points de vue des fédérations de la santé, exprimés par les fédérations hospitalières et les mutuelles.

Sur les 102 avis émis en 2016 (consultables sur le site : www.ces.irisnet.be), **les dossiers repris ci-dessous ont constitué des points d'attention plus particuliers pour nos secteurs:**

2016 : AVIS importants ou ayant un impact sur les entreprises non marchandes en général et sur les institutions de la santé en particulier

Santé

[A-2016-046-CES](#)

Avis d'initiative relatif aux implications du TTIP et du CETA sur le secteur de la santé. 16 juin 2016

Social

[A-2016-072-CES](#)

Avis d'initiative concernant des propositions des pistes d'actions pour améliorer la situation des parents seuls, entre autres sur base des recommandations de l'étude du Pacte territorial « Monoparentalités à Bruxelles, état des lieux et perspectives ». 15 septembre 2016

Transport

[A-2016-098-CES](#)

Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 22 novembre 1990 relative à l'organisation des transports en commun dans la Région de Bruxelles-Capitale. 22 décembre 2016

[A-2016-096-CES](#)

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux plans de déplacements d'entreprises. 22 décembre 2016

[A-2016-008-CES](#)

Avis d'initiative relatif à la mobilité et infrastructures de transport en Région de Bruxelles-Capitale. Émis par le Conseil d'Administration le 16 février 2016

Recherche

[A-2016-041-CES](#)

Plan Régional d'Innovation 2016-2020 & Avant-projet d'ordonnance visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation par l'octroi d'aides à finalité non-économique en faveur des organisations non marchandes, des organismes de recherche et des entreprises & Avant-projet d'ordonnance visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation par l'octroi d'aides affectées à des finalités économiques en faveur des entreprises et des organismes de recherche assimilés à des entreprises. 16 juin 2016

Pouvoir public

[A-2016-047-CES](#)

Avis d'initiative relatif au transfert du dispositif de paiement des allocations familiales en Région de Bruxelles-Capitale. 16 juin 2016

[A-2016-030-CES](#)

Projet d'ordonnance tendant à lutter contre certaines formes de discriminations et à promouvoir l'égalité de traitement. 19 mai 2016

[A-2016-005-CES](#)

Transposition des Directives européennes 2014/23/24/25 UE sur la passation des marchés publics. 11 janvier 2016, entériné par l'Assemblée plénière du 21 janvier 2016

[A-2016-004-CES](#)

Avant-projet d'ordonnance portant sur l'intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale. 21 janvier 2016

Environnement

[A-2016-012-CES](#)

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale complétant la liste visée à l'article 2 § 1, 3° de l'ordonnance du 8 mai 2014 modifiant l'ordonnance

du 25 mars 1999 relative à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement, d'autres législations en matière d'environnement et instituant un Code de l'inspection, la prévention, la constatation et la répression des infractions en matière d'environnement et de la responsabilité environnementale par les dispositions directement applicables des Règlements de l'Union européenne adoptés ou entrant en vigueur postérieurement à l'entrée en vigueur du Code d'inspection, et dont la mise en œuvre relève des compétences de la Région de Bruxelles-Capitale. 18 février 2016

[A-2016-063-CES](#)

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale interdisant l'utilisation de pesticides contenant du fipronil ou des néonicotinoïdes en Région de Bruxelles-Capitale. 15 septembre 2016

[A-2016-053-CES](#)

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création d'une zone de basses émissions. 7 juillet 2016

[A-2016-049-CES](#)

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la gestion des déchets. 7 juillet 2016

[A-2016-039-CES](#)

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale interdisant l'utilisation de pesticides contenant du glyphosate en Région de Bruxelles-Capitale. 6 juin 2016, entériné par l'Assemblée plénière du 16 juin 2016

[A-2016-028-CES](#)

Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets. 21 avril 2016

Energie

[A-2016-087-CES](#)

Avant-projet d'arrêté ministériel déterminant le contenu de la formation de recyclage et mettant en place l'examen centralisé pour les certificateurs PEB. 24 novembre 2016

[A-2016-086-CES](#)

Avant-projet d'arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 6 mai 2014 portant exécution des annexes V, IX et X de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 décembre 2007 déterminant des exigences en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments. 24 novembre 2016

[A-2016-085-CES](#)

Avant-projet d'arrêté ministériel fixant le modèle du certificat PEB pour les unités PEB Habitation individuelle et les unités tertiaires. 24 novembre 2016

[A-2016-066-CES](#)

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'audit énergétique des grandes entreprises et à l'audit énergétique du permis d'environnement. 15 septembre 2016

[A-2016-064-CES](#)

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale établissant les lignes directrices et les critères nécessaires au calcul de la performance énergétique des unités PEB et portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie. 15 septembre 2016

[A-2016-040-CES](#)

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le

code Bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie, en matière de certification PEB. 16 juin 2016

Economie/Environnement

[A-2016-099-CES](#)

Texte cadre Stratégie nationale de Développement durable. 22 décembre 2016

Economie/Emploi

[A-2017-001-CES](#)

Avant-projet d'ordonnance relative aux aides à l'emploi accessibles en Région de Bruxelles-Capitale. 19 janvier 2017

[A-2016-100-CES](#)

Mesures complémentaires nouvelles en matière de diversité et de lutte contre les discriminations à l'embauche. 22 décembre 2016

[A-2016-073-CES](#)

Contribution relative au projet de Plan Formation 2020. Adoptée par le Conseil d'administration le 16 septembre 2016

[A-2016-057-CES](#)

Deuxième contribution relative à la réforme des dispositifs d'aide à l'emploi. Adoptée par le Conseil d'administration le 4 juillet 2016

[A-2016-021-CES](#)

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 février 1998 déterminant les critères de répartition des subventions accordées aux pouvoirs locaux occupant des agents contractuels subventionnés et l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 novembre 2002 relatif au régime des contractuels subventionnés. 17 mars 2016

Eau

[A-2016-075-CES](#)

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 septembre 2002 délimitant les zones de protection des captages d'eau souterraine au Bois de la Cambre et à la Drève de Lorraine dans la forêt de Soignes. 20 octobre 2016

[A-2016-037-CES](#)

Projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau. 19 mai 2016

[A-2016-013-CES](#)

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 juin 2010 relatif à la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration. 18 février 2016

[A-2016-006-CES](#)

Rapport sur les Incidences Environnementales du Programme des mesures du second Plan de gestion de l'Eau de la Région de Bruxelles-Capitale (2016-2021). 21 janvier 2016

Climat

[A-2016-074-CES](#)

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de Paris en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, fait à Paris (France), le 12 décembre 2015. 3 octobre 2016, entériné par l'Assemblée plénière du 20 octobre 2016

Aménagement du territoire

[A-2016-003-CES](#)

Avant-projet d'ordonnance abrogeant et remplaçant l'ordonnance organique du 28 janvier 2010 relative à la revitalisation urbaine. 21 janvier 2016

[A-2016-062-CES](#)

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 30 octobre 2009 relatif à certaines antennes émettrices d'ondes électromagnétiques. 15 septembre 2016

[A-2016-009-CES](#)

Avant-projet d'ordonnance réformant le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire et l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement et modifiant certaines législations connexes. 18 février 2016

1.2. La VIème réforme de l'État (matières santé)

1.2.1. La mise en place d'IRISCARE : l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales

Un premier avis avait déjà été remis fin 2015 sur l'Avant-projet d'ordonnance portant organisation et fonctionnement de l'Office bicommunautaire de la santé et de l'aide aux personnes.

En 2016, Le collège réuni demanda l'avis du CESRBC sur le projet d'ordonnance : en juin lors de sa présentation en première lecture et en seconde lecture en novembre 2016 après l'avis du Conseil d'état et avant sa présentation à l'assemblée réunie. Ces allers-retours des textes furent importants afin :

- d'obtenir un maximum de cohérence lors du transfert de compétences, notamment dans les domaines de la santé, vu les différents niveaux communautaires en présence à Bruxelles ;
- de veiller à dégager un modèle de gestion qui maintienne l'implication des représentants des organismes prestataires de soins ;
- de veiller à une trajectoire budgétaire qui n'affaiblisse pas les moyens à terme.

Si le calendrier gouvernemental et législatif est maintenu, le début de l'année 2017 devrait voir l'adoption des premiers arrêtés d'exécution.

Parallèlement, ces concertations ont permis de s'assurer d'une représentation adéquate au Conseil de la santé et de l'aide aux personnes pour la CBENM parmi les représentants des organisations d'employeurs et des classes moyennes.

1.2.2. Autres matières traitées.

Les autres sujets discutés au niveau du groupe de travail « affaires sociales et santé » sont les allocations familiales et l'assurance autonomie. Pour ces sujets des auditions d'experts ont été réalisées afin d'apprécier correctement les différents enjeux de ces matières pour Bruxelles, tant du point de vue des mécanismes institutionnels que des impacts financiers et des besoins.

Un autre point important vu l'avis concernant les Arrêtés Recherche-Développement-Innovation. Un texte qui prenait en compte l'importance de la R&D&I pour les secteurs du non-marchand et la possibilité d'octroyer des aides dans ce domaine. Ce qui est évidemment important pour nos structures.

2.

Autres actions

2.1. La négociation intersectorielle. Le Comité Bruxellois de Concertation Economique et Sociale. "Stratégie 2025"

La CBENM fait partie du Comité Bruxellois de Concertation Économique et Sociale (CBCES) qui organise la concertation économique et sociale entre les interlocuteurs sociaux et le gouvernement sur toutes les questions relatives au développement régional et à la planification dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Il s'agit d'une problématique intersectorielle se référant au développement de l'emploi pour l'ensemble des secteurs économiques à Bruxelles, mais il est crucial que les secteurs santé y soient impliqués. De nombreux dossiers évoqués dans ce cadre sont en rapport directs avec les préoccupations des employeurs de nos secteurs.

Par exemple :

- le niveau des réductions de charges patronales en fonction de l'embauche des "groupes-cibles" (jeunes - travailleurs âgés, ...)
- les politiques en matières de stages (des jeunes, de qualification, etc...)
- l'évolution du Maribel social, suite à la régionalisation des moyens
- les aides et soutien des politiques de recherche-développement
- le soutien aux actions innovantes (p.ex. en matière de soins à domicile)
- etc.

Par sa présence dans les différents groupes de travail, les concertations et la participation au "Sommets sociaux" convoqués par le gouvernement, la CBENM garantit une participation des employeurs de la santé au projet du gouvernement : **la Stratégie 2025**.

En juin 2016, un bilan intermédiaire a été tiré par le gouvernement régional. Axé sur la mise place de la garantie jeunesse et de l'implication dans cette stratégie des Fonds sociaux européens.

2.2. Réforme du dispositif des Agents contractuels subventionnés.

La réforme du dispositif ACS en Région bruxelloise est annoncée régulièrement. En 2016 faisant suite à la vaste évaluation du dispositif, entreprise par ACTIRIS. la CBENM a analysé cette évaluation et a informé ces fédérations membres.

Étant donné que près de **34 % des postes ACS se retrouvent dans le secteur social-santé**, nous avons consacré à ce dossier plusieurs réunions.

D'autant plus que le gouvernement régional a annoncé un projet de réforme du dispositif pour septembre 2016, tandis que dans le cadre de la "Garantie jeune" le ministre Gosuin a mis en place une nouvelle formule d'ACS : le contrat d'insertion.

L'ensemble de ces dispositifs a fait l'objet de réunions et de concertations avec nos fédérations membres. De plus la CBENM a organisé le 30 juin une réunion publique (voir point 4).

2.3. Accord social du non-marchand.

En avril 2016, le gouvernement régional, ainsi que les Collèges de la communauté française, de la Vlaamse Gemeenschap et le Collège réuni, ont convoqué une réunion pour délimiter le périmètre d'un possible accord social.

Les organisations syndicales ont également présenté aux gouvernements un cahier de revendications.

Par rapport à cette problématique, la CBENM a analysé les diverses positions et a également remis aux Ministres responsables une lettre de positionnement. (Voir synthèse ci-dessous)

Accords sociaux du non-marchand.

(29 avril 2016)

1. Considérations générales

La législature 2009-2014 n'a pas connu d'accord tripartite impliquant outre les représentants des employeurs et des syndicats, l'ensemble des pouvoirs subsidiaires : Région, COCOF, COCOM et VGC.

Seul un accord partiel pour les secteurs COCOF a été conclu le 22 décembre 2010, à cette occasion, la CBENM a tenu à rappeler trois principes qui devraient être pris en compte :

- 1° toute négociation doit impliquer dès le départ les différentes autorités régionale et communautaires (Région, COCOF, COCOM et VGC)
- 2° toute négociation devra s'appuyer sur des cadastres de l'emploi total des secteurs concernés
- 3° les représentants des employeurs seront impliqués dès l'entame des négociations dans une démarche tripartite
- 4° tout avantage social accordé dans le cadre d'un accord social financé par les pouvoirs publics, doit pouvoir s'appliquer à tous les travailleurs indépendamment de la source de financement de leur poste.

2. Points particuliers d'attention des employeurs du non-marchand

- Financer les frais de rémunération du personnel dans leur intégralité (secrétariat social, assurances, déplacements, etc.)
- Garantir que les subventions soient adaptées conformément au mécanisme de l'indexation des rémunérations
- Financer les coûts liés à l'ancienneté de tous les travailleurs et aux évolutions barémiques reprises dans les différentes CCT
- Tenir compte, outre du personnel de base, des cadres et directions, des nouveaux métiers et des métiers logistiques pour le subventionnement des frais de personnel.

3. Volet qualitatif - Pistes proposées par les employeurs

3.1. Mise en place d'un fonds d'investissement

Assurer des services de qualité aux usagers, offrir un cadre de travail adéquat et tenir compte des contraintes environnementales (économies d'énergie) nécessite des moyens financiers en termes d'investissements qui ne sont pas toujours disponibles dans les institutions non-marchandes.

Piste : création d'un fonds d'investissements permettant de soutenir des dépenses d'infrastructures ou d'en faciliter l'accès. (Aides, garanties, ...). cfr. Citydev et Innoviris.

3.2. Volet Tax Shift

Point de départ : budget prévu via l'accord fédéral (2016 à 2020) est déjà en grande partie "affecté":

- 45 % de la somme aux fonds du Maribel social pour favoriser l'emploi (consolider les emplois actuels et création d'emplois)
- 5 % au secteur des hôpitaux
- 50 % sont des réductions de charges proprement dites.

Ces 50 % peuvent donc fournir un allègement budgétaire du coût salarial pour les pouvoirs subsidiant, mais dans une mesure limitée.¹

Il est proposé qu'à financement inchangé, cette "marge" puisse être affectée à des dépenses éligibles dans les institutions : couvrir l'ensemble du coût salarial des ACS, frais de fonctionnement ou d'infrastructure, ...

Cette "marge" pourrait également être utilisée pour la mise en place du fonds d'investissements (voir supra).

2.4. Projet "Energie"

L'engagement - début 2016 - des deux conseillères énergie a permis de mettre en œuvre ce programme au moyen de quatre services différents repris plus avant au point 3.

Même si ce projet fut conçu en 2015, comme service d'appui à nos membres, sa nature même de conseil et de diagnostic énergétique a eu pour implication de s'adresser à l'ensemble des entreprises non marchandes. **Pour rappel, ce projet se développe en partenariat avec Bruxelles Environnement (IBGE) qui en assure le financement.**

Mis en place à partir de mars 2016, le service "Énergie" a rapidement connu un certain succès, de tel sorte que nous avons dû cibler et l'orienter vers certaines institutions.

Ainsi par exemple les huit premières institutions sélectionnées pour le programme de suivi furent : l'Arche Bruxelles, la cité joyeuse ASBL, Epsilon, FACERE ASBL, FEDASIL (Petit-Château), La Maison Rue Verte, RVT NAZARETH (VZW Fac Similiter), C.A.T.S. - Le Solbosch.

Les trois premiers séminaires furent également une réussite avec chaque fois plus d'une vingtaine de participants et des taux de satisfaction très élevés.

¹ Une estimation (ventilation régionale) sera nécessaire pour estimer le budget dont on parle ici.

3.

Appui et services aux membres

3.1. Utilisation rationnelle de l'énergie.

En 2016, la convention avec Bruxelles Environnement (IBGE) est devenue opérationnelle avec l'appui de la Région de Bruxelles. Elle a la caractéristique de répondre aux besoins de secteurs particuliers (maisons médicales, hôpitaux, maisons de repos, etc.).

L'engagement de deux conseillères énergie a permis de mettre en œuvre ce programme au moyen de quatre services différents:

1. Des séminaires;

Ces séminaires sont destinés à compléter l'offre de Bruxelles-Environnement et à offrir une information de qualité à un public qui souhaite s'enquérir sur une thématique spécifique. Deux types de séminaires (1/2 journée) seront proposés:

Séminaire « ABC des économies d'énergie : par où et comment commencer pour réduire la facture d'énergie de mon institution ? »

Séminaires thématiques comme par exemple l'éclairage, l'isolation, la sensibilisation, etc. Des formateurs experts et pédagogues accompagneront ces séminaires.

2. Des groupes de travail (GT) sectoriels;

L'organisation et l'animation d'un GT visent à former les participants sur les aspects techniques de la gestion énergétique mais aussi à partager leurs expériences sur des problématiques communes propre au secteur. De plus, la participation active des membres du GT dynamise les échanges et favorise la mise en réseau de ceux-ci.

Le choix du secteur sera établi sur base d'une prospection auprès de divers acteurs (fédérations membres, IBGE, institutions : maisons médicales, hôpitaux, maisons de repos, etc.).

Le public-cible se compose de responsables techniques de bâtiments, de directeurs d'institution ou de responsables énergie.

3. Un accompagnement personnel pour une utilisation rationnelle de l'énergie;

Il s'agit d'un accompagnement gratuit, global et méthodologique qui poursuit deux objectifs, à la fois :

- quantitatif : atteindre une baisse des consommations d'énergie (chauffage, électricité, eau).
- qualitatif : instaurer au sein de l'institution une politique de gestion de l'énergie pérenne.

L'accompagnement à l'URE se base sur la **méthodologie PLAGÉ** adaptée (Le PLAGÉ = Plan Local d'Action pour la Gestion Énergétique est une méthodologie d'efficacité

énergétique mise en place par Bruxelles Environnement à destination de ceux qui gèrent un immeuble ou un parc de bâtiments).

4. Répondre aux demandes spécifiques sur la thématique de l'énergie.

Les conseillers énergie de la CBENM sont des interlocuteurs privilégiés pour le secteur non-marchand bruxellois pour toutes les questions relatives à l'énergie. Ils apportent à leurs interlocuteurs une information générale sur l'énergie (aide financière, primes énergie 2016, outils et documents accessibles, procédure à suivre....). Il apportent également une aide méthodologique et des conseils pour la gestion énergétique (constitution d'une Ecoteam, suivi des consommations, réalisation d'une campagne de sensibilisation, priorisation des investissements...). Les questions fortement techniques nécessitant une expertise plus poussée sont quant à elles renvoyées vers le service des facilitateurs bâtiment durable de Bruxelles Environnement

3.2. Outil pour l'information des membres.

Le site internet offre diverses zones réservées aux membres, mais aussi un suivi de l'actualité via les pages « Actualités » et « Petite bibliothèque du non-marchand ». www.cbenm-bcspo.be

La partie « Bibliothèque non marchande permet d'accéder à des documents et publications ciblées sur nos secteurs et problématiques.

Petite bibliothèque non-marchande (Exemple)

[Les données de l'observatoire de la santé et du social](#)

Divers documents analysant les questions de santé :

- petite enfance
- personnes âgées
- maladies chroniques
- Assuétudes

[Mode de gouvernance des compétences de sécurité sociale transférées. Le modèle Fépros.](#) Antoine de Borman et Laurent de Briey. Éditions du CEPESS, Bruxelles

["Le poids économique des institutions sans but lucratif en Belgique](#) Chiffres de la Banque Nationale sur l'importance des institutions sans but lucratif dans l'économie belge. Fondation Roi Baudouin. Juin 2014

Défis de Bruxelles 2040 (PRDD) www.web.cbenm-bcspo.be

[Promoting Employers' social services organisations in social dialogue.](#) La contribution belge au projet PESSIS. Coordonné par European Association of Service Providers Disabilities (EASPD) en partenariat avec huit organisations européennes et onze partenaires nationaux dont l'Unipso pour la Belgique.

3.3. Information CESRBC vers les membres

Via, un mécanisme intranet nos fédérations membres sont systématiquement informées des sujets traités au niveau du CESRBC et des commissions. Elles peuvent ainsi prendre note des documents et des modifications en cours des travaux.

Modèle d'une information CESRBC interactive sur l'intranet :

15 juin 2016

Les grandes étapes de la réforme du dispositif ACS

Le dossier ACS est un véritable "serpent de mer" qui figure en bonne place dans les déclarations gouvernementales des deux dernières législatures. **Les grandes étapes de la réforme du dispositif ACS** retrace à rebours et dans ces grandes lignes cette saga et indique chaque fois, les documents, démarches, et positions de la CBENM. [Télécharger ici \(mise à jour septembre 2016\)](#)

Un ensemble de documents (annexes, rapports, évaluation, ...) sont téléchargeables en consultant le dossier [ACS Documents et annexes](#).

Télécharger les annexes de la note ci-dessous :

[02. Réforme ACS : Points d'attention de la CBENM - septembre 2016](#)

[01. Commentaires et propositions sur rapport d'évaluation ACS 2016 06 30](#)

[1 Evaluation ACTIRIS ACS - 2016 05](#)

[2 Analyse note administrative ACTIRIS ACS 2015 03](#)

[3 Points d'attention de la CBENM ACS mars 2016](#)

[4 Avis initiative CESRBC ACS 2015 03](#)

[5 Lettre Frenault ACS 2013 06](#)

[6 GDT ACS 18 6 2013](#)

[7 NDT Concertation ACS CBENM 2013 06](#)

[8 bis Evaluation ACS IDEA](#)

[8 Ltr Cerexhe ACS 2012 06](#)

[9 Mise a jour Chiffres ACS 2011 01](#)

[10 Etude ACS CBENM 2010](#)

[10 Nota BCSPG GECO 2010](#)

3.4. La lettre aux membres.

Une lettre électronique, en relation avec le site internet, tient les fédérations au courant des dossiers et travaux de la confédération.

4.

Etudes et Statistiques

4.1. Organisation de journée d'étude :

La réforme du dispositif ACS - Juin 2016



Du rapport Idea Consult de mai 2012, à l'évaluation ACTIRIS de mai 2016, en passant par l'Avis d'initiative du Conseil économique et social de mars 2015, où en est-le dispositif aujourd'hui ? Le gouvernement régional annonce un projet de réforme du dispositif pour septembre 2016, tandis que dans le cadre de la **"Garantie jeune"** le ministre Gosuin vient de mettre en place **une nouvelle formule d'ACS : le contrat d'insertion. Pour faire le point, la CBENM invite à une réunion publique.** L'inscription est obligatoire.

**La réforme du dispositif ACS -
Évaluation et perspectives d'une
politique de l'emploi**

**Le jeudi 30 juin - 13 h 45 au BIP
(place royale)**

Inscriptions clôturées. Merci !

Programme

13 h 45 - 14 h Accueil - Mot de bienvenue

14 h 00 - Le dispositif ACS en Région bruxelloise. Du rapport IdeaConsult aux résultats de l'évaluation ACTIRIS

Questions & Réponses

15 h 10 - Perspectives. La réforme ACS, la "garantie jeunes" et les contrats d'insertion. L'avis du Conseil économique et social

Questions & Réponses

16 h 00 - Conclusions : Les points d'attention de la CBENM

16 h 15 : Drink



CBENM- BCSPO

*Confédération Bruxelloise des Entreprises Non-Marchandes asbl
Brusselse Confederatie van Social-Profit Ondernemingen vzw*

*Rue du Congrès 37-41
1000 Bruxelles*

Contact : gabriel.maissin@cbenm-bcspo.be – 02. 210. 53. 08.